

COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT



ARRETE MUNICIPAL 33-2026

POLICE DE LA CIRCULATION
CIRCULATION / STATIONNEMENT INTERDITS

Rues du village / place de la liberté

21 et 22 février 2026

Course la Sauta Roc

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le Code des Communes et notamment l'article 131-2-3-4

Considérant que la Course Pédestre La Sauta Roc doit avoir lieu **LE DIMANCHE 22 FÉVRIER 2026** sur le territoire de la commune de SAINT GUILHEM LE DÉSSERT,

Étant donné que le parcours de cette course prévoit un passage sur les voies de circulations mentionnées ci après : Grand Chemin du Val de Gellone /Place du Portal / Rue Font du Portal/ Rue Descente du Portal/ Rue Chapelle des Pénitents / Rue Cor de Nostra Dona /Place de la Liberté /et Rue du Bout du Monde.

Au vu du nombre de participants attendus, afin de garantir un maximum de sécurité, il est préférable :

- d'interdire la circulation des véhicules sur les portions empruntées par les coureurs, et notamment sur les voies mentionnées ci-dessus,
- d'interdire le stationnement des véhicules sur la place de la Liberté.

Arrête

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite le dimanche 22 février 2026 sur les voies de circulation suivantes :

- Grand Chemin du Val de Gellone : de 8h30 à 9h45
- Place du Portal, Rue Font du Portal, Rue Descente du Portal, Rue Chapelle des Pénitents, Rue Cor de Nostra Dona : de 9h à 9h45
- Rue du Bout du Monde où passe l'arrivée de la course : de 9h à 15h30

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit sur la Place de la Liberté du 21 février 19h au 22 février 2026 à 10h00.

Article 3

L'accès au GR 653 au départ du village sera interdit le dimanche 22 février 2026 de 8h30 à 14h.

Article 4 : Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 17/02/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Robert Siegel
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.